



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Article 1 : Organisation et conditions d'accueil.

La restauration scolaire accueille les élèves inscrits dans les écoles de Plouhinec, le personnel des écoles, le personnel municipal et toute personne expressément autorisée par la Commune.

L'accès aux restaurants scolaires est strictement interdit aux parents. Une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée sur demande écrite adressée à l'Adjointe à l'Enfance.

Attention, les familles qui n'adhèrent pas au Portail Famille ne peuvent pas demander à bénéficier de cette prestation : leurs enfants ne seront pas admis sur le service.

Article 2 : Inscriptions.

Après création du compte sur le Portail Famille, tout enfant scolarisé sur l'une des trois écoles de la Commune est systématiquement inscrit en restauration scolaire, y compris ceux qui ne fréquentent pas le service. L'inscription est obligatoire par anticipation d'éventuelles situations d'urgences que pourraient rencontrer les familles, les amenant à demander sans délai un accueil immédiat de leur enfant au restaurant scolaire. Il est également important pour la Commune de disposer des informations nécessaires pour joindre les familles en cas de besoin. L'inscription devra être revalidée avant chaque rentrée de septembre.

La mise à jour des renseignements, les réservations et annulations des repas sont à la charge des familles depuis leur compte, sur le Portail Famille.

Article 3 : Paiement et tarification.

Les paiements sont effectués à Madame Christelle LE BRAS, ou déposés dans la boîte aux lettres de l'ALSH, localisée à Arlecan, Rue de Mané Kerguézec.

Les familles peuvent régler :

- Par prélèvement automatique
- Par Payfip, paiement en ligne 24h/24h
- Par chèque à l'ordre de la Régie du Pôle EJF

Grille des tarifs 2024

Quotient Familial	1€<600€	601€<881€	882€<1139€	1140€<QF
Repas	1.00€	3.20€	3.25€	3.28€
1 ^{er} jour d'absence	1.00€	3.20€	3.25€	3.28€

Hors fourniture de repas	1.06€
--------------------------	-------

Le Quotient Familial appliqué pour l'année est celui connu au 1^{er} janvier de l'année en cours. En l'absence d'attestation CAF, le tarif maximum est appliqué.

ATTENTION, Par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 :

1. Toute réservation est due et sera facturée à la famille, sauf en cas d'absence prolongée, signalée dès que possible par la famille à Mme LE BRAS au 07.78.68.52.86/ restaurationscolaire@plouhinec.com.
Dans ce cas, seul le premier jour de la période d'absence est facturé.
2. Les présences non réservées sur le Portail Famille seront facturées double du tarif habituel.

Article 4 : Fonctionnement et horaires.

La restauration scolaire fonctionne de 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire. Les horaires pourront être modifiés après accord entre la Commune et les directions d'école, afin d'assurer la bonne marche des établissements scolaires.

La restauration scolaire est un service communal facultatif : La Commune se réserve le droit de refuser l'accueil du midi aux enfants ayant un comportement inadapté ou susceptible de représenter un danger pour les autres ou pour eux même.

Article 5 : Menus et Régimes alimentaires spécifiques.

Les repas sont les mêmes dans les trois restaurants scolaires. Les menus types sont établis par un prestataire et revus communément par les responsables des trois restaurants scolaires municipaux. Ils sont affichés dans les écoles et consultables sur le Portail Famille ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Les parents ayant des exigences alimentaires particulières pour leur enfant, doivent impérativement contacter Madame LE BRAS avant de réserver des repas sur le Portail Famille. Les parents souhaitant des repas sans porc doivent se manifester : dès qu'ils auront pris connaissance des menus, ils pourront faire une demande de remplacement des éléments sans porc à restaurationscolaire@plouhinec.com .

Pour les allergies et autres troubles de la santé, conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, il convient que les parents fournissent une copie du P.A.I. de l'enfant. Le Protocole d'Accueil Individualisé est à constituer en lien avec Madame JUBIN (06.09.64.36.26). Le Pôle Enfance Jeunesse Famille et l'Autorité Territoriale devront être signataires du document. Les certificats médicaux sont à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Article 6 : Commandes et annulations des repas.

Les réservations et annulations de repas (sorties scolaires, grèves, maladies, événements caritatifs ou autres) **sont entièrement à la charge des parents par le Portail Famille**, au plus tard la veille ouvrée avant 10h00. (Par exemple, les repas du lundi, seront commandés le vendredi avant 10h00 et les repas du jeudi seront commandés le mardi avant 10h00.)

Article 7 : Droit à l'image

En ce qui concerne l'autorisation de prise de photos ou de vidéos pour diffusion locale, si vous y êtes opposés, vous devez nous en informer par écrit.

Article 8 : Règlement Intérieur

L'inscription vaut acceptation par les parents du présent règlement, et du Passeport signé en début d'année par les demi-pensionnaires et les parents. Ce règlement prend effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié.

Pour tout renseignement

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Responsable de service : Christelle LE BRAS

Arlecan 56680 PLOUHINEC

☎ : 07 78 68 52 86 ✉ : restaurationscolaire@plouhinec.com